

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 29 mars 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 mars 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Martine NEDELEC - Eric GALLOT - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Mme Martine NEDELEC à M. Jacques VALENTIN
M. Eric GALLOT à Mme Nadine SAURA
Mme Marie-Hélène MASSON à M.Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INTERCOMMUNALITE : SAINT-ETIENNE METROPOLE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE LA BOUCLE « NATURE, PATRIMOINE ET DESIGN »

Saint-Etienne Métropole et la commune de Sorbiers souhaitent engager des travaux pour l'aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design dans le secteur du Val d'Onzon à partir du parking du complexe sportif du Valjoly, qui longerait le bord de l'Onzon et passerait par le parc Fraïsse.

La cohérence des interventions de la commune de Sorbiers et de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de leurs compétences respectives, constitue un enjeu important pour cette opération. Les deux parties se sont donc rapprochées afin de coordonner leurs interventions respectives.

Les deux collectivités proposent la constitution d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L2113-6 à 7 du Code de la commande publique, afin de procéder à une consultation commune pour l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à 7 et R2123-1;
Vu la délibération 2020-07 du 22 janvier 2020 approuvant le programme de l'opération d'amenagement d'une boucle nature, patrimoine et design;
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec Saint-Etienne Métropole, afin d'organiser de manière commune la procédure de consultation et le lancement des marchés de travaux nécessaires à l'aménagement du parking comprenant les abords de la salle ARENA, qui prévoit, notamment, les éléments suivants :
 - Saint-Etienne Métropole est désignée comme le coordonnateur du groupement. A ce titre Saint-Etienne Métropole est chargée d'organiser l'ensemble des opérations de procédures de consultation faisant l'objet du groupement, de signer et notifier les marchés de travaux pour le compte du groupement, conformément à l'article L2113-6 à 7 du Code de la commande publique et après validation de la commune de Sorbiers.
 - Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge les frais afférents au bon déroulement de la procédure.
 - Les marchés de travaux seront exécutés directement par chaque membre du groupement.
 - La consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, et elle sera allotie de la manière suivante :
 - . Lot 1 : Voirie et Réseaux Divers, ouvrages de rétention enterrés (Commune de Sorbiers / Saint-Etienne Métropole)
 - . Lot 2 : Espaces Verts (Commune de Sorbiers / Saint-Etienne Métropole)
 - . Lot 3 : Mobilier design (Saint-Etienne Métropole)
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive de commandes avec St-Etienne Métropole ainsi que tout document à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 6 avril 2023

La secrétaire de séance,



Viviane NEEL